



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt cinq, le quatre juin, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri BENABENT**.

Étaient présents : M. Henri BENABENT, Mme Marilyn AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, Mme Nadine ABENIA, Mme Claudine BERNARD, M. Christophe AVENARD, M. Frédéric RAGNÉ, Mme Valérie ESPY, Mme Catherine ZELMATI, M. Guy DECOUPIGNY, M. Jacques MIRABAIL.

Étaient absents excusés : - M. Michel DOUSSAT

Étaient absents non excusés : Mme Elise PIC, M. Emmanuel MARTINEZ, Mme Muriel VIDAL, M. Mohamed EL YAKOUBI.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Catherine ZELMATI.

En l'absence du Maire empêché, Mr BENABENT préside le conseil municipal.

Le Conseil municipal désigne le secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :
Ce document n'appelant pas d'observations, il est approuvé à l'unanimité.

Les points suivants ont été abordés :

1. Acquisition à l'amiable de parcelles sur la commune de Saint-Jean du Falga (présenté par Mr BENABENT) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 212-29 ;

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2242-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune) ;

Mr le Maire expose au conseil que plusieurs parcelles, se situant sur le domaine public mais dont la situation n'a jamais été régularisée, appartiennent donc toujours à des personnes privées. Ces derniers ont accepté de les vendre à l'euro symbolique afin de régulariser les parcelles ci-dessous :

- AH 258 de 57 m2 située rue de la République,
- AD 216 de 55 m2 située rue de La Bourdette,
- AM 137 de 48 m2 située rue de Rigals,
- AD 217 de 55 m2 située rue de La Bourdette,
- AD 218 de 85 m2 située rue de La Bourdette,
- AK 322 de 208 m2 située rue Jules Guesde,
- AB 105 de 170 m2 située avenue de Bénagues

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire :

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet,
- D'approuver les honoraires de frais de recherche de propriétaires et correspondance de 300 € par dossier et dus à Maître HRITANE Fouad.
- D'autoriser le Maire à faire appel à Maître HRITANE Fouad, Notaire en résidence à Pamiers, qui sera en charge de la rédaction des actes notariés, les frais étant à la charge de la commune.
- D'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

Cette présentation n'appelant pas d'observation, elle est adoptée à l'unanimité

2. Approbation du projet de convention entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées et la commune de Saint-Jean du Falga (présenté par Mr BENABENT) :

Mr BENABENT explique que la commune ne veut pas de promoteur pour l'acquisition de terrain sur la commune, c'est pour cela que l'on fait appel à l'Etablissement public foncier d'Occitanie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu le décret n°2008-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;
Vu les projets communaux exposés ce jour (conformément au PLU approuvé), présenté par Monsieur BENABENT,
Vu la convention opérationnelle jointe à cette délibération fixant les conditions,
Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie, la communauté des communes des Portes d'Ariège Pyrénées et la commune de Saint-Jean du Falga ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après en avoir délibéré,

- Approuve le projet convention opérationnelle entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie, la communauté des communes des Portes d'Ariège Pyrénées et la commune de Saint-Jean du Falga ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention

La convention a été présentée et expliquée.

Cette présentation n'appelant pas d'observation, est adoptée à l'unanimité

Finances

3. Constitution de provisions pour créances douteuses (présenté par Mr BENABENT) :

Mme ABENIA explique que ces créances correspondent à des non-règlement de cantine.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La provision pour créance douteuse de 2017 à 2022 s'élève à : 574,42 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le service de gestion comptable de Pamiers, laisse apparaître des sommes à recouvrer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : de constituer une provision pour un montant de 574,42 €
- Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal au compte budgétaire 681 « Dot. Amort. Et prov. Charges de fonct. »

Cette présentation n'appelant pas d'observation est adoptée à l'unanimité

4. Demande de subventions pour financer la construction d'une halle à vocation culturelle, sociale et associative (présenté par Mr BENABENT)

Cette délibération retire et remplace la délibération MA-DEL-2024-054 et la délibération MA-DEL-2025-029

Pour financer la construction d'une halle à vocation culturelle, sociale et associative, la commune a la possibilité de solliciter des financements auprès de

- L'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 32,47 %,
- Du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre d'un dispositif sectoriel associatif et culturel : équipement structurant à hauteur de 19,50 %,
- Du Conseil régional à hauteur de 19,50 %,
- De la CCPAP par fonds de concours prioritaire à rayonnement intercommunal.

L'estimation des travaux a été évaluée à 461 972,70 € HT.

L'ordre de priorité de ce dossier pour l'année 2025 est n°1.

Il convient de délibérer pour solliciter un accompagnement financier suivant le tableau suivant :

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE A VOCATION CULTURELLE, SOCIALE ET ASSOCIATIVE SUR LA
COMMUNE DE SAINT-JEAN DU FALGA
PLAN DE FINANCEMENT
Commune de Saint-Jean du Falga**

DEPENSES HT			RECETTES HT			
Nature	Coût	%	Partenaire	Montant	%	Situation
Maîtrise d'œuvre	34 200,00	7,40	Etat DETR 2025	150 000,00	32,47	En cours
Marché de travaux et travaux complémentaires	413 559,76	89,52	Département dispositif sectoriel	90 060,92	19,50	En cours
Relevé topographique géomètre	1 310,00	0,28	Région	90 062,92	19,50	En cours
Etude de sol	1 639,80	0,35	CCPAP	39 335,20	8,51	En cours
Bureau de contrôle	6 820,00	1,48				
Mobilier	4 443,94	0,96				
			Autofinancement	92 512,50	20,03	
	461 972,70	100		461 972,70	100,00	

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter un accompagnement financier comme le tableau indiqué ci-dessus.

Cette présentation n'appelant pas d'observation est adoptée à l'unanimité

5. Attribution de subvention aux associations (présenté par Mme AUGERY)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote de subventions pour deux associations.

Il est également proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver les deux subventions décidées par la commission Sports Associations.

Vu l'article L.2311-7 du CGCT,

Vu la proposition du Maire,

Nom associations	Subvention exceptionnelle (€)	Subvention (€)
Rugby		2 000
Foot adapté		1 500
TOTAL		3 500

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions décidées par la Commission Sports Associations,

VOTE l'attribution de ces deux subventions sur l'exercice 2025 comme désignées ci-dessus.

Cette présentation n'appelant pas d'observation est adoptée à l'unanimité

6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (présenté par Mr BENABENT)

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres figurant sur la liste 6760330312.

Compte	Montants présentés (€)	Montant admis (€)
6541	9 274,91	9 274,91
6542	0	0
TOTAL	9 274,91	9 274,91

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les créances communales d'un montant de 9 274,91 €.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article prévu à cet effet.

La DGS a donné des précisions tout en respectant la confidentialité.

Cette présentation n'appelant pas d'observation est adoptée à l'unanimité

Cimetière

7. Procédure de reprise des concessions (présenté par Mme BERNARD)

Le conseil municipal est informé que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concession d'abandon.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Tombes inconnues et abandonnées
- Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements
- Trous béants
- Stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme BERNARD :

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.

Cette présentation n'appelant pas d'observation est adoptée à l'unanimité

8. Informations diverses

Fin de séance : 19 h 00

L'Adjoint pour le Maire empêché,

Henri BENABENT



La Secrétaire,

Catherine ZELMATI





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 JUIN 2025

Liste des délibérations

N° Délibérations	Objets	Résultats votes
MA-DEL-2025-033	Acquisition à l'amiable de parcelles sur la commune de Saint Jean du Falga	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2025-034	Approbation du projet de convention entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté des communes des Portes d'Ariège Pyrénées et la commune de St Jean du Falga	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2025-035	Constitution de provisions pour créances douteuses pour vote	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2025-036	Demande de subventions pour financer la construction d'une halle à vocation culturelle, sociale et associative	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2025-037	Attribution de subventions aux associations	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2025-038	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2025-039	Procédure de reprise des concessions	Adopté à l'unanimité